

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2021/27**Bourse du Travail - Rénovation de la salle Ambroise Croizat (phase 1). Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Edifié à partir de 1934 sur les plans de l'architecte Jacques d'Welles, le bâtiment de la Bourse du Travail fut inauguré le 1^{er} mai 1938 pour accueillir les syndicats ouvriers. L'empreinte architecturale éminente et son caractère patrimonial fort ont permis à ce bâtiment d'être classé au titre des Monuments historiques le 25 juin 1998.

A la suite de longs travaux de restauration des façades intérieures et extérieures, il est important aujourd'hui d'entamer la rénovation des pièces intérieures et notamment de la salle de conférence Ambroise Croizat, pour laquelle un diagnostic structurel a été mené en 2019. Les désordres constatés à ce jour sont multiples et liés à plusieurs facteurs : un défaut d'étanchéité de l'atrium antérieur aux travaux de restauration de 2010, des ruissellements provoqués par les fortes pluies d'avril 2012 ainsi qu'à une utilisation variée de la salle.

Les travaux d'étanchéité qui ont été réalisés permettent dorénavant d'envisager sa restauration complète, à la condition qu'un retrait du flocage d'amiante fibrée, mis en place sur les voûtes dès l'origine pour corriger l'acoustique de la salle, soit effectué au préalable.

C'est l'enjeu de la première phase de travaux, qui est susceptible d'être soutenue par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le plan de financement prévisionnel relatif à cette phase de travaux (désamiantage de la salle et maîtrise d'œuvre) se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	33 319,52	Etat (DSIL)	120 000,00	65,5 %
Désamiantage	150 000,00	Ville de Bordeaux	63 319,52	34,5 %
Total	183 319,52	Total	183 319,52	100,00 %

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter ce soutien financier de l'Etat,
- A signer tout document afférent à ce cofinancement,
- Et à encaisser ce cofinancement

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/28

**Mise en sécurité de la flèche de la basilique Saint-Michel -
Demande de subvention - Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2014, un diagnostic structurel de la tour-clocher de la basilique Saint-Michel de Bordeaux a initié un programme de restauration de l'édifice classé au titre des Monuments historiques dès 1846 et présentant un caractère exceptionnel confirmé par son inscription sur la liste du patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle dans un périmètre lui-même inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La tour-clocher, d'une hauteur de 115 mètres, est le résultat de la superposition de plusieurs constructions et a fait l'objet de plusieurs restaurations. La construction de la crypte remonte au XIII^{ème} siècle tandis qu'au niveau de la tour des maçonneries intérieures datent du XV^{ème} siècle. Le projet de restauration mené par Paul Abadie au XIX^{ème} siècle a modifié l'aspect global de la tour-clocher qui se compose dorénavant d'un rez-de-chaussée, de quatre niveaux de plan hexagonal sur lesquels se dressent une flèche à base dodécagonale.

Le diagnostic sanitaire et structurel, réalisé par une équipe dirigée par l'architecte en chef des monuments historiques, Michel Goutal, révèle que la partie datant du XIX^{ème} est très abîmée. Les pierres sont altérées, l'accroche de la croix sommitale présente un système métallique fortement corrodé et des fissures structurelles parsèment la partie haute de la flèche soumise à des différentiels de température très importantes. Sa fragilité est accrue par l'effet nocif des joints en ciment des restaurations antérieures.

A l'issue du projet remis par le maître d'œuvre en septembre 2020, le coût de la première phase de travaux consistant en la mise en sécurité de la flèche est estimé à environ 6,3 M € HT. L'objectif de la restauration porte sur :

- la restauration des parements de la partie haute de la flèche permettant la restauration de la croix sommitale et de son ancrage
- l'enlèvement des joints ciment et le remplacement par un mortier de chaux ou de résine permettant au monument de « respirer » et de réagir de manière plus souple aux agressions du temps, en particulier du soleil et du vent
- la mise en conformité de l'installation du paratonnerre
- la mise hors d'eau éventuelle des maçonneries ainsi que la récupération des eaux pluviales.

La durée des travaux de cette première phase de mise en sécurité de la flèche est estimée à 33 mois.

L'importance du coût de la restauration de ce monument a engagé, dès le lancement du projet, une démarche de recherche de cofinancements. L'Etat via la Direction Régionale de Affaires Culturelles s'est immédiatement déclaré partenaire financier et accompagne ce projet au titre des édifices classés Monuments Historiques depuis 2016. Par arrêté du 15/09/2016, une subvention de 120 000 € a été attribuée pour les premières études, puis le 20/06/2017, l'Etat a notifié un montant participatif de 800 000 € pour une première tranche de travaux évaluée à 2 000 000 € HT.

Le plan de relance du gouvernement permet à l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle d'apporter également son soutien financier à cette opération pour des travaux engagés en 2021 pour une durée de deux ans. Le calendrier contraint du plan de relance limite la prise en compte des dépenses de l'opération sur le seul poste relatif à la sécurisation de la partie haute de la flèche qui débutera au seconde semestre 2021.

Ainsi, le budget prévisionnel relatif au traitement de la partie haute de la flèche se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant	Pourcentage
Travaux de mise en sécurité sur la partie haute de la flèche	4 126 068,84	Etat (DRAC)	800 000, 00	19,39 %
		Etat (DSIL)	2 063 034, 42	50,00 %
		Ville de Bordeaux	1 263 034, 42	30,61 %
Total	4 126 068,84		4 126 068, 84	100,00 %

Dans le cas où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter les participations financières,
- A signer tout document afférent à ces cofinancements,
- Et à encaisser ces cofinancements

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. BOUTLEUX

Monsieur le Maire, il s'agit d'évoquer là un des chantiers peut-être de la décennie et d'un des monuments les plus patrimoniaux de notre ville, la Flèche de la Basilique Saint-Michel.

Je laisse la parole à Stéphane GOMOT, notre Conseiller municipal en charge du patrimoine.

M. LE MAIRE

Stéphane.

M. GOMOT

Merci Dimitri. Monsieur le Maire, mes Cher.ère.s collègues, le climat exerce sur tous les bâtiments qui nous entourent des sollicitations plus ou moins marquées en fonction des matériaux employés pour leur construction, mais également en fonction de leur taille. Ainsi, la Tour Eiffel elle-même se rétracte et s'allonge en fonction de la température et se penche en fonction de l'orientation du soleil, car l'acier subit quotidiennement des dilatations thermiques et cela sans que sa solidité soit compromise.

La Flèche du clocher de l'Église Saint-Michel subit depuis toujours, elle aussi, ce type de variations thermiques. En sont nées des fissures qui s'ouvraient et se refermaient naturellement jusqu'à ce qu'une campagne de restauration dans les années 1950 vienne combler ces fissures par du ciment. Une inspection du monument, consécutive à la tempête de 1999, en effet, a révélé que ce matériau qui éclate sous l'effet des variations thermiques empêchait les fissures de se résorber naturellement, les aggravant même par un effet dit de cliquet. Il convient donc de ne pas différer davantage la mise en œuvre des travaux de reprise de ce vice, ce d'autant plus qu'il devra être suivi d'une seconde phase de restauration concernant la partie inférieure de la Tour.

C'est un chantier coûteux au financement duquel l'État participe de manière substantielle. De manière classique, au titre de sa participation légale, s'agissant des travaux sur un monument classé, mais également de manière exceptionnelle par le biais du plan de relance.

C'est l'acceptation de ces subventions qui sont l'objet de cette délibération. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Goutal, architecte du patrimoine bien connue. À l'heure où je vous parle, le dossier de consultation des entreprises est en train d'être achevé. Le chantier commencera dans le courant de l'année et sera très long. Le temps de montage du seul échafaudage est estimé à environ 9 mois, ce qui vous donne aussi une jauge de l'immensité de ce chantier.

Il aura inévitablement des conséquences sur le quotidien des riverain.e.s qui seront associé.e.s sous une forme qui reste à définir au travail du comité de pilotage composé d'élu.e.s qui s'est d'ores et déjà réuni et se tient prêt à répondre à toutes les problématiques qui surviendraient tant en matière de commerce que de tourisme ou de tranquillité publique pour ne citer que ces aspects-là. En plus de cela, un groupe de travail technique se réunit, quant à lui, une fois par mois pour coordonner les services administratifs autour du projet.

Je ne reviendrai pas sur le caractère exceptionnel en tout point de l'édifice lui-même et du chantier, et c'est ce qui justifie que, ce soir, nous décidions de le distinguer parmi les délibérations.

Je souhaite simplement, pour terminer, vous rappeler que la Flèche, comme la plupart des gens l'appellent est à la fois l'emblème du quartier Saint-Michel, un point de repère dans la Métropole qui se voit à plusieurs kilomètres à la ronde, un passage obligé pour qui visite Bordeaux, mais avant tout, un témoignage majeur d'un Moyen-âge fantasmé par les architectes du XIX^e siècle qui raconte autant l'histoire de l'architecture elle-même que de la rénovation du patrimoine.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. C'est effectivement une délibération et un investissement majeur, tu as bien fait de le souligner. Tellement la Flèche Saint-Michel est intégrée au patrimoine architectural et urbanistique bordelais, je pense que c'est l'un des bâtiments que l'on voit en arrivant dans notre ville. Je pense que c'est bien d'avoir souligné l'importance de cette Flèche Saint-Michel. Qui souhaite intervenir ?

Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Elle est tellement importante que, je crois, au XVII^e siècle ou au XVIII^e siècle, ils ont même mis un drapeau rouge en haut quand il y a eu des émeutes. Il y a eu des révoltes qui n'étaient pas ouvrières parce qu'à l'époque, il n'y avait pas d'ouvrier.ère.s. Je ne me rappelle pas de l'année, mais je rechercherai. Oui, c'est un bâtiment ou un monument symbolique.

On va voter abstention sur cette délibération. On pense qu'il faut effectivement la restaurer et que c'est important et puis, en plus, c'est en plein quartier populaire, donc ce serait quand même con de laisser dégrader ce qui est encore joli. Mais on n'est pas d'accord avec le fait que ce ne soit financé que par le public. Alors, on a appris, d'ailleurs, lors de la commission permanente, parce qu'on ne le savait pas, que les églises appartenaient aux municipalités. Quasiment toutes les églises construites avant 1907. C'était une loi dans la foulée de la loi laïque de 1905. Donc, on a appris cela. Mais ceci dit, cela pose un problème quand même parce que ce sont des lieux qui sont toujours utilisés par des religieux.euse.s, ce sont des lieux de culte. Du coup, on se disait que ce serait quand même un peu normal que les utilisateur.trice.s financent un petit peu. On sait que le Vatican a pas mal d'argent.

L'autre aspect aussi, c'est que du coup, cela nous faisait réfléchir que ces endroits-là pouvaient servir aussi de lieux publics, pas uniquement pour la messe. Cela pourrait aussi servir de salles municipales, de lieux de retrouvailles, de rassemblements même si la période ne le favorise pas. Cela pourrait être aussi des endroits où on organise des choses culturelles. Je vous dis cela, cela n'a pas de rapport direct avec la... c'est presque une digression, comme vous dites, mais en tout cas, nous, on s'abstient là-dessus parce que justement, on conteste la forme de financement.

M. LE MAIRE

D'accord, Monsieur POUTOU. On ne va pas entamer le débat sur les bienfaits de la loi de 1905, mais j'attire votre attention sur le fait que la Flèche de Saint-Michel, ce n'est pas qu'une église, c'est un monument touristique qui est très visité, qui est totalement autonome. C'est un des monuments historiques de la Ville de Bordeaux. Indépendamment de l'application de la loi de 1905 qui nous impose de l'entretenir, il y a aussi le fait que c'est quand même un monument historique particulièrement visité à Bordeaux. Voilà les raisons. Je ne sais pas si Stéphane veut compléter ou non. Stéphane.

M. GOMOT

Non, ce n'est pas nécessaire. Peut-être juste préciser en effet que les églises contribuent largement à la vie culturelle - et les lieux de culte en général - à la vie culturelle notamment par l'organisation de concerts. Maintenant, évidemment, la propriété des églises, c'est la loi qui l'impose. Ici dans ce Conseil, on ne peut pas y faire grand-chose et, sincèrement, je crois que c'est un point d'équilibre qui a jusqu'à présent fait ses preuves.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Delphine.

MME JAMET

Délibération 2021/30 : « Contrat de cession de la marque chinoise « Cité du vin » entre la société chinoise Zhong Pu Hui (ZPH) et la Ville de Bordeaux. »

D-2021/29

Dépôt du buste de Carl Von Linné au Jardin Botanique de Bordeaux. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Carl von Linné, naturaliste suédois, la Société Linnéenne de Bordeaux a fait réaliser par l'artiste Lucie Geffré le buste du père de la classification du vivant, et a souhaité en faire le dépôt au Jardin Botanique.

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable. Le buste sera installé devant l'entrée du Jardin Botanique.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de dépôt du buste de Carl Von Linné au Jardin Botanique de Bordeaux

Entre les soussignés :

La ville de Bordeaux, représentée par son Marie, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération *D- du conseil municipal du* reçue en Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

D'une part

Et

La société Linnéenne de Bordeaux représentée par son Président Monsieur Bruno CAHUZAC désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 : DESCRIPTION – NATURE DE L'OBJET

La ville de Bordeaux autorise le dépôt, sur le parvis du Jardin Botanique d'une sculpture en bronze représentant un buste de Carl Von Linné naturaliste suédois.

Cette œuvre a été réalisée par l'artiste Lucie Geffré à la demande de la société Linéenne de Bordeaux, et financée par la Société IKEA de Bordeaux Lac, l'ambassade de Suède ainsi que par la Société Linéenne de Bordeaux.

Elle est installée sur une stèle édiflée par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : OBJET DU DEPOT

La ville de Bordeaux, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire du Jardin Botanique, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La ville de Bordeaux, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre lieu qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité.

En cas de nécessité, le transfert devra préalablement être autorisé par écrit par la Société Linéenne de Bordeaux.

ARTICLE 4 : RESTAURATION

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée.

Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord de la Société Linéenne de Bordeaux.

Tous les frais de restauration seront à la charge de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DUREE DU DEPOT

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

L'œuvre déposée sera restituée au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le déposant devra signifier la non reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 : FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnée par le dépôt, notamment les conséquences de vol et dégradations.

Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La ville de Bordeaux s'engage à assurer l'œuvre afin de couvrir tout dommage qui pourrait lui être causé durant son exposition au public (vol, détérioration), pour la période du dépôt. L'artiste s'engage à communiquer à la ville de Bordeaux la valeur d'assurance de l'œuvre à la signature des présentes.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention pourra être portée devant toutes les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Plae Pey Berland, 33077 BORDEAUX Cédex.

Pour la société Linéenne de Bordeaux, 1 Place Bardineau, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

D-2021/30

Contrat de cession de la marque chinoise "Cité du Vin" entre la société chinoise Zhong Pu Hui (ZPH) et la Ville de Bordeaux.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation, en sa qualité d'exploitant de la Cité du Vin, a signé, le 27 février 2019, un contrat de partenariat avec la société Chinoise Zhong Pu Hui (ZPH), laquelle a pour projet de construire en Chine, un Musée du vin à l'image de ce qui existe à Bordeaux.

Par ce contrat, la Fondation s'est engagée, contre rémunération, à apporter à son partenaire une mission de conseil et à l'accompagner dans la conception de cet équipement culturel. La Fondation a notamment autorisé la société ZPH à faire figurer à côté du nom du futur Musée, la mention « partenaire de la Cité du Vin », mais sans conférer de droit sur la marque « Cité du Vin ».

Afin de sécuriser ce partenariat, la Fondation a sollicité, auprès de la Ville, le dépôt de la marque internationale « Cité du Vin » en Chine.

Cependant, ce dépôt engagé par la Ville de Bordeaux n'a pu aboutir favorablement dans la mesure où deux antériorités lui ont été opposées :

- une première, reposant sur un dépôt effectué par une société tierce dénommée Guangzhou Huidi Import and Ex, qui avait initialement protégé la marque uniquement en classe 33 (classe désignant les produits du vin) ;
- la seconde, constituée par le dépôt réalisé par le partenaire de la Fondation qui avait préalablement protégé la marque en Chine dans les 44 classes de produits et services prévue par la classification internationale de Nice (à l'exception de la classe 33).

Considérant le dépôt effectué par la société Guangzhou Huidi comme contestable car privant le titulaire légitime de sa marque, la Ville de Bordeaux et la société ZPH ont engagé une procédure d'opposition à son encontre.

En septembre dernier, l'office des marques Chinois a jugé ces oppositions comme bien fondées et a rejeté l'enregistrement en classe 33 de la marque déposée par la société Guangzhou Huidi.

En vue de conforter cette logique de protection et de promotion de l'image de la Ville de Bordeaux au travers de sa marque « Cité du Vin », il vous est, à présent, proposé d'accepter les termes d'un contrat permettant à la Ville de Bordeaux d'acquérir, à titre gratuit, ladite marque déposée par la société ZPH.

Cette acquisition, venant compléter le processus de dépôt initialement engagé par la Ville de Bordeaux, lui permettra de garder la maîtrise de la valorisation et du rayonnement de sa marque « Cité du Vin » en Chine et à l'international.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession afférent à la marque « Cité du Vin » avec la société Chinoise Zhong Pu Hui ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. BOUTLEUX

Cette délibération propose aux élu.e.s d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession de la marque la « Cité du vin » avec la société chinoise Zhong Pu Hui. Ce contrat s'inscrit dans le partenariat développé par la Cité du vin avec cette société en vue d'accompagner la construction d'un musée du vin en Chine depuis février 2019.

ZPH, ayant déposé la marque en Chine, cède gratuitement par ce contrat à la Ville la marque déposée en Chine en caractères latins, et conserve les droits sur la marque en caractères chinois. La Ville conserve ainsi la maîtrise et le développement de sa marque « Cité du vin » à l'international qui contribue à l'image de Bordeaux dans le monde entier.

La Cité du vin est un équipement majeur du territoire accueillant hors période Covid jusqu'à 450 000 visiteurs par an. Le développement des partenariats à l'international est une source de rayonnement et d'enrichissement du projet. La Ville est aux côtés de la Cité dans cette phase de consolidation et travaille aussi à obtenir des engagements des autres institutions publiques du territoire compte tenu des enjeux pour celui-ci.

Je vous remercie.

MME BICHET

OUI, MONSIEUR BOUDINET.

M. BOUDINET

Nous, on va s'abstenir sur cette délibération. C'est simplement pour faire remarquer que l'on a été très, très surpris, pour ne pas dire choqués, d'apprendre qu'effectivement, la Cité du vin avait fait un partenariat avec la Chine. Chine qui, aux dernières nouvelles, n'est pas vraiment un exemple en termes de droit du travail, en termes de respect des droits humains. Voilà, oserais-je parler de dictature ? Je pense que l'on va oser. Ce partenariat avec cette dictature nous a choqués, et cela nous choque autant que pour le coup, le jumelage avec Ashdod ou tout autre partenariat avec des pays où régnerait l'apartheid, le despotisme, le non-respect des droits humains, et ainsi de suite.

MME BICHET

Pas d'intervention ? Je vais donc mettre au vote la délibération. Qui vote contre ? Y a-t-il de l'abstention ? OK. Vote pour ? Je vous remercie.

Olivier.

M. ESCOTS

On va passer à la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER, délibération 34 : « Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire – Autorisation – Décision. »



COMMUNE DE BORDEAUX

COMMUNE DE BORDEAUX
CITY OF BORDEAUX
波尔多市

Contrat de cession
Transfer agreement
合同草稿

CESSION DE MARQUES CHINOISES
ASSIGNMENT OF CHINESE TRADEMARKS
商标权转让合同



Alain Bensoussan Selas
58, boulevard Gouvion Saint-Cyr, Paris 17^e
01 82 73 05 05 • www.lexing.law



ENTRE LES SOUSSIGNEES

Commune de Bordeaux
Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland
33000 Bordeaux
Représentée par Monsieur Pierre Hurmic, agissant
en tant que maire de la Commune, ayant tous
pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-DESSOUS DENOMMEE : « Commune de
Bordeaux » ou « la Cessionnaire »

ET

Zhong Pu Hui (Beijing) International Wine Village
Construction Co. Ltd
Bashimudi Village
Chengguan, Fangshan
Beijing 102400 – Chine
Représentée par Monsieur TANG Weixing, en tant
que président du conseil d'administration, ayant
tous pouvoirs aux fins de signature des présentes.

Ci-DESSOUS DENOMMEE : « Zhong Pu Hui » ou « la
cédante »

Ci-après dénommées collectivement
« les parties » ou individuellement « la partie »

BETWEEN THE UNDERSIGNED

Commune de Bordeaux
Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland
33000 Bordeaux
Represented by Mr Pierre Hurmic, acting as the
mayor of the city, duly authorized for the purposes
hereof.

HEREINAFTER REFERRED TO AS: "City of Bordeaux"
or "Assignee"

And

Zhong Pu Hui (Beijing) International Wine Village
Construction Co. Ltd
Bashimudi Village
Chengguan, Fangshan
Beijing 102400 – China
Represented by TANG Weixing, acting as the
Chairman of the Board of Directors, duly authorized
for the purposes hereof.

HEREINAFTER REFERRED TO AS: "Zhong Pu Hu" or
"Assignor"

Hereinafter referred to collectively as "the parties"
and individually as "the party"

本合同由以下双方签署

波尔多市
地址：佩•拜尔拉广场，波尔多市政府
邮编：33000
由 Pierre Hurmic 先生作为市长全权代表签署本合同

以下简称为“波尔多市”或“受让人”

与

中葡汇（北京）国际红酒小镇建设有限公司
地址：中国北京市房山区城关街道办事处八十亩地村
邮编：102400
由其董事长唐卫星先生全权代表签署本合同

以下简称为“中葡汇”或“出让人”

以下共同称为“双方”或者单独称为“一方”



1.	Préambule	4	Article 1. Recitals	4	第一条 前言	4
2.	Définition	6	Article 2. Definition	6	第二条 定义	6
3.	Objet	6	Article 3. Purpose	6	第三条 目的	6
4.	Documents contractuels	6	Article 4. Contractual documents	6	第四条 合同文件	6
5.	Entrée en vigueur	7	Article 5. Effective date	7	第五条 生效	7
6.	Cession	7	Article 6. Assignment	7	第六条 转让	7
7.	Garanties	9	Article 7. Warranties	9	第七条 保证	9
8.	Indépendance	11	Article 8. Independent contractors	11	第八条 独立性	11
9.	Déclarations	12	Article 9. Representations	12	第九条 声明	12
10.	Prix et modalités de paiements	12	Article 10. Price and payment terms	12	第十条 价格和付款方式	12
11.	Pouvoir	12	Article 11. Power	12	第十一条 权利	12
12.	Frais	13	Article 12. Costs	13	第十二条 费用	13
13.	Publicité et enregistrement	13	Article 13. Advertising and registration	13	第十三条 公告和登记	13
14.	Bonne foi	13	Article 14. Good faith	13	第十四条 诚信	13
15.	Titres	13	Article 15. Headings	13	第十五条 标题	13
16.	Nullité	14	Article 16. Severability	14	第十六条 无效性	14
17.	Intégralité	14	Article 17. Entire agreement	14	第十七条 完整性	14
18.	Tolérance	14	Article 18. Non waiver	14	第十八条 容忍性	14
19.	Sincérité	Erreur ! Signet non défini.	Article 19. Sincerity	14	第十九条 真实性	14
20.	Loi applicable	15	Article 20. Governing law	15	第二十条 适用法律	15
21.	Langue	15	Article 21. Languages	15	第二十一条 语言	15
22.	Règlement des différends	15	Article 22. Dispute Resolution	15	第二十二条 争议解决	15
23.	Jurisdiction	16	Article 23. Jurisdiction	16	第二十三条 管辖法院	16
24.	Liste des annexes	16	Article 24. List of annexes	16	第二十四条 附件清单	16
25.	Signature	16	Article 25. Signature	16	第二十五条 签字	16



1. Préambule

La cédante est titulaire de marques LA CITE DU VIN en Chine. Une copie de ces marques est annexée au présent contrat (Annexe 1).

Ces marques ont été déposées dans le cadre de la collaboration, entre la cédante et la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, relative à la conception, la planification et le suivi de la réalisation d'un musée du vin à Fangshan, Beijing. La cessionnaire n'est pas partie à ce contrat, négocié directement et exclusivement entre la cédante et la Fondation pour la culture et les civilisations et du vin.

La cédante a signé avec la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, le 27 février 2019 un contrat de collaboration autorisant la cédante à faire figurer la mention « partenaire de la Cité du Vin® » à côté de la dénomination nom définitive du musée du vin à Pékin.

La cessionnaire (la Ville de Bordeaux) – membre fondateur de la Fondation - a pris connaissance a posteriori de l'autorisation concédée par son licencié, La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, à la cédante pour utiliser l'expression « partenaire de la CITE DU VIN », étant précisé que cette autorisation ne confère aucun droit à la cédante sur l'expression LA CITE DU VIN, autre que l'usage encadré de l'expression telle que précisé à l'article 6 du contrat de collaboration précité.

Article 1. Recitals

The Assignor is the owner of LA CITE DU VIN trademarks in China. A copy of these trademarks is annexed to this agreement (Annex 1).

These trademarks have been filed as part of the collaboration between the Assignor and the Fondation pour la culture et les civilisations du vin (Wine culture and civilizations Foundation, hereinafter "the Foundation") relating to the design, planning and monitoring of the creation of a wine museum in Fangshan, Beijing. The Assignee is not a party to such agreement, which was negotiated directly and exclusively between the Assignor and the Foundation.

The Assignor signed a collaboration agreement with the Fondation on 27 February 2019 authorizing the Assignor to include the expression "partner of la Cité du Vin®" next to the final name of the wine museum in Beijing.

The Assignee (the City of Bordeaux) – a founding member of the Foundation – subsequently became aware of the authorization granted by its licensee, the Fondation, to the Assignor to use the expression "partner of la CITE DU VIN", with the understanding that this authorization does not confer any right to the Assignor on the expression LA CITE DU VIN, other than the regulated use of that expression as specified in article 6 of the aforementioned collaboration agreement.

第一条 前言

出让人是商标“LA CITE DU VIN”在中国的持有人。这些商标的复印件见本协议附件（附件一）。

出让人与葡萄酒文化与文明促进基金会共同合作进行设计、规划以及监督在北京建设一座葡萄酒博览馆。在这个框架之下，出让人注册了这些商标。受让人并非出让人与葡萄酒文化与文明促进基金会直接且独家协商的合作合同的当事方。

出让人与葡萄酒文化与文明促进基金会于 2019 年 2 月 27 日签署了一份合作合同，准许出让人在将要在北京建设的葡萄酒博览馆的最终名称旁边加注“La Cité du Vin 的合作伙伴”字样。

受让人（波尔多市）- 基金会的创始成员 - 随后了解到获得其授权的葡萄酒文化和文明促进基金会已经授权出让人使用“la CITE DU VIN 的合作伙伴”字样，且明确指出，除上述合作合同第 6 条所规定的表述的的使用的限制外，该授权不授予出让人使用 LA CITE DU VIN 表述的任何权利。



Dans le cadre de cette collaboration entre la cédante et la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, la cédante a détecté le dépôt en Chine par une société tierce dénommée Guangzhou Huidi Import and Ex, d'une marque chinoise LA CITE DU VIN n°34 161 682 en classe 33. La cédante en a averti la Fondation pour la culture et les civilisations du vin le 20 février 2019. Compte tenu du délai d'action et de l'absence de dépôt de marque par la cessionnaire à cette époque, qui n'était pas informée des négociations entre la cédante et la Fondation pour la culture et les civilisations et du vin, elle a procédé préventivement, pour protéger les marques, au dépôt des marques LA CITE DU VIN en Chine dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45, le 5 mars 2019, sans aucun accord de la part de la Fondation, ni de la Commune de Bordeaux .

Elle a également déposé les marques chinoises 葡萄酒之城 et 美酒之城; elle n'a toutefois pas déposé d'autres marques dont la signification serait identique ou similaire aux marques précitées, en Chine ou ailleurs.

Reconnaissant que la cessionnaire est par ailleurs l'unique titulaire de plusieurs marques LA CITE DU VIN et que la cessionnaire a également déposé la marque LA CITE DU VIN en Chine, la cédante a expressément accepté céder les marques LA CITE DU VIN à la cessionnaire.

Après une phase de négociations de bonne foi, au cours de laquelle chacune des parties a échangé toutes les informations utiles et nécessaires pour la pleine

As part of the collaboration between the Assignor and the Foundation, the Assignor detected the filing in China of a Chinese LA CITE DU VIN trademark No. 34 161 682 in class 33 by a third party company called Guangzhou Huidi Import and Ex. The Assignor notified the Foundation of such detection on 20 February 2019. Given the time limit for action and the absence of trademark registration by the Assignee at that time, who was not informed of the negotiations between the Assignor and the Foundation, the Assignor preventively filed LA CITE DU VIN trademarks in China in classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 and 45 on 5 March 2019, without any agreement from the Foundation or the City of Bordeaux, in order to protect the trademarks.

It also filed the Chinese trademarks 葡萄酒之城 and 美酒之城; however, it has not applied for any other trademarks whose meaning is identical or similar to the above-mentioned trademarks, in China or elsewhere.

Recognizing that the Assignee is also the sole owner of several LA CITE DU VIN trademarks and that the Assignee also filed the application for the LA CITE DU VIN trademark in China, the Assignor has expressly agreed to assign the LA CITE DU VIN trademarks to the Assignee.

Now, therefore, after a phase of negotiations in good faith, during which each of the parties exchanged all the information useful and necessary for the full information

在出让人与葡萄酒文化和文明促进基金会该项合作的框架下，出让人发现“LA CITE DU VIN”商标已经被一家叫做广州汇帝进出口贸易有限公司的第三方公司在中国申请注册，申请注册商品及服务类别第 33 类，申请注册号 34 161 682。出让人于 2019 年 2 月 20 日将此情况告知了葡萄酒文化与文明促进基金会。鉴于当时采取行动的时限以及受让人当时未申请商标注册，且并未被告知出让人与葡萄酒文化与文明促进基金会的协商，出于商标保护之考虑，作为预防措施，出让人在未获得基金会及波尔多市的同意的情况下，于 2019 年 3 月 5 日在中国提交了“LA CITE DU VIN”在商品及服务类别中第 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 及 45 类的注册申请。

出让人同时还申请注册了“葡萄酒之城”和“美酒之城”的中文商标；但是，他没有在中国或其他地方注册与上述商标具有相同或相似含义的其他商标。

出让人承认受让人是多个 LA CITE DU VIN 商标的唯一所有者，而且受让人在中国也申请注册了 LA CITE DU VIN 商标，出让人明确表示同意将 LA CITE DU VIN 商标转让给受让人。

在友好协商过程中，双方彼此交换了所有有用和必要的信息，以确保对方拥有全部信息并表示同



information de l'autre partie et l'expression de son consentement, les parties se sont accordées sur les termes et conditions suivants organisant la cession de ces marques.

De manière expresse, les parties reconnaissent qu'à leur connaissance et après avoir échangé sur ce thème, elles ne disposent d'aucune information dont l'importance est déterminante pour leur consentement réciproque.

2. Définition

Le terme ci-dessous défini aura entre les parties la signification suivante, qu'il soit au singulier ou au pluriel :

- « marques » : désigne les marques chinoises déposées ou enregistrées au nom de la cédante et figurant en annexe 1 du présent contrat. Ces marques sont composées de la dénomination « LA CITE DU VIN » en caractères latins.

3. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la pleine et entière propriété des marques est cédée, sans réserve, par le cédant à la cessionnaire, qui l'accepte, pour l'ensemble des produits et/ou services visés par les marques.

4. Documents contractuels

Le présent contrat est composé des éléments suivants :

- le contrat ;

of the other party and the expression of its consent, the parties have agreed to the following terms and conditions organizing the assignment of these trademarks.

The parties expressly acknowledge that, to the best of their knowledge, and after having exchanged views on this subject, they are not in possession of any information whose importance is decisive for their mutual consent.

Article 2. Definition

The term defined below, terms, whether in the singular or plural form, will have the following meaning between the parties:

- "trademarks": means the Chinese trademarks applied for or registered in the name of the Assignor and appearing in annex 1 of this agreement. These trademarks are composed of the name "LA CITE DU VIN" in Latin characters.

Article 3. Purpose

The purpose of this agreement is to set forth the terms and conditions under which the Assignor assigns, and the Assignee agrees to be assigned, without reservation, the full and entire ownership of the trademarks for all the goods and/or services covered by the trademarks.

Article 4. Contractual documents

This agreement is made up of the following elements:

- the agreement

意，双方同意根据以下条款和条件进行商标的转让。

双方明确表示，就其所知，并在讨论了该主题之后，双方未保留任何可能改变所达成的共同意愿的重要信息。

第二条 定义

无论单数还是复数，以下定义的术语在双方之间具有以下含义：

- “商标”：指以出让人的名义申请或注册的并在本合同附件1中所列出的中国商标。这些商标由拉丁字符“LA CITE DU VIN”组成。

第三条 目的

本合同是为了明确出让人将商标所涉及的所有商品和服务的全部完整的商标权毫无保留地转让给受让人的条款和规定。

第四条 合同文件

本合同由以下文件组成：

- 合同；



- ses annexes.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou à défaut alinéa par alinéa ;
- ou à défaut article par article.

5. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les parties.

6. Cession

La cédante cède par la présente à la cessionnaire, qui l'accepte, la pleine et entière propriété des marques pour l'ensemble des produits et/ou services visés dans leur dépôt et/ou enregistrement, à titre exclusif et définitif, étant précisé qu'aucun fonds de commerce ou actif n'est associé à ces marques.

- its annexes

In the event of a contradiction between documents of a different nature or of a different rank, it is expressly agreed between the parties that the provisions contained in the document with the higher rank will prevail for obligations which are subject to a conflict of interpretation. In the event of contradiction between the terms of documents of the same rank, the most recent documents will prevail over the others.

Rank criteria will be applied according to the following principles:

- obligation by obligation ;
- or, failing that, paragraph by paragraph;
- Or, failing that, article by article.

Article 5. Effective date

This agreement shall become effective from the last signature affixed by the parties.

Article 6. Assignment

The assignor hereby assigns to the assignee, and the assignee agrees to be assigned, the full and entire ownership of the trademarks for all of the goods and / or services referred to in their filing and / or registration, on an exclusive and final basis, with the understanding that there are no businesses or assets associated with these trademarks.

- 合同的附件

如果不同性质或不同等级的文件之间存在矛盾，双方明确同意以较高等级文件中所列条款为准界定存在解释冲突时的应付责任。如同等级文件中的条款出现矛盾，以时间最新的文件为准。

本合同将根据以下原则界定排序的标准：

- 逐项义务；
- 或者如无，逐个条款；
- 或者如无，逐个条目。

第五条 生效

本合同在双方最后一方签字起生效。

第六条 转让

在此，出让人将商标注册申请和/或注册中涉及的所有商品和服务的全部完整的商标权独家地和最终地转让给受让人，受让人接受转让。出让人明确指出这些商标没有相关商铺或资产。



Par conséquent, la cessionnaire se substitue à la cédante et la subroge dans tous les droits attachés aux marques.

La cessionnaire aura le droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses risques et profits, tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs aux marques, y compris le droit de poursuivre en justice toute usurpation antérieure ou à venir des marques. En particulier, et sous réserve des règles de procédure en Chine, la cessionnaire reprendra la procédure initiée par la cédante devant l'office chinois de la propriété intellectuelle à l'encontre de la marque chinoise LA CITE DU VIN No.34161682 déposée par la société Guangzhou Huidi Import and Export Trading Co., Ltd. Dans l'hypothèse où les règles de procédure en Chine ne permettraient pas à la cessionnaire de poursuivre la procédure, les parties se concerteront pour que cette procédure puisse se poursuivre jusqu'à son terme et ce, dans l'intérêt des deux parties aux frais du cessionnaire.

La cédante ne conserve aucun droit de quelque sorte que ce soit, ni aucun démembrement de propriété sur les marques.

La cédante reconnaît que la cessionnaire pourra, à ses propres risques et frais, déposer, enregistrer et utiliser des variantes de la dénomination « LA CITE DU VIN » en caractère Chinois (à l'exception des marques en caractère chinois déjà acquises par ZPH au jour de la signature du présent contrat) ou de sa transcription phonétique selon le système « pinyin » (拼 pīn 音 yīn), seule ou associée à d'autres éléments de quelque nature

Consequently, the assignee replaces the assignor and subrogates to all the assignor's rights attached to the trademarks.

The assignee shall have the right to undertake, take back or continue in its name, at its own risk and benefit, both as a plaintiff and as a defendant, all rights, claims, proceedings or actions relating to the trademarks, including the right to take a legal action for any previous or future usurpation of the trademarks. In particular, and subject to the procedural rules in China, the assignee will resume the proceedings initiated by the assignor before the Chinese intellectual property office against the Chinese trademark LA CITE DU VIN No. 34161682 filed by Guangzhou Huidi Import and Export Trading Co., Ltd. In the event that the procedural rules in China do not allow the assignee to continue the proceedings, the parties will work together so that these proceedings can continue until their completion, in the interest of both parties, at the expense of the assignee.

The assignor retains no rights of any kind nor any dismemberment of ownership in these trademarks.

The assignor acknowledges that the assignee will be free to file, register and use variations of the name "LA CITE DU VIN" in Chinese characters (with the exception of the trademarks in Chinese characters already acquired by Zhong Pu Hu on the date of signature of this agreement) or its phonetic transcription according to the "pinyin" system (拼 pīn 音 yīn), alone or in combination with other elements of any kind, in particular, but not exclusively, as a

因此，受让人取代出让人并拥有这一商标涉及的所有权利。

在诉讼和辩护中，受让人将有权以自己的名义自己承担风险和利益，行使、接手或者继续所有与商标有关的权利、诉求、程序或行动，包括将所有先前或以后会有的侵占商标行为诉诸法律的权利。尤其是受让人根据中国程序规则将接手由出让人已经在中国知识产权局开始进行的针对由广州汇帝进出口贸易有限公司递交的第 34161682 号注册申请中国商标“LA CITE DU VIN”的程序。如果中国的程序规则不允许受让人跟进程序，双方将为了双方的利益共同商议，以便将该程序进行到底，与程序相关的所有费用由受让人支付。

出让人不保留对商标的任何形式的权利，也不保留对这些商标所有权的使用权、收益权和处分权进行拆分后的任何权利。

出让人明确承认在任何语言系统（拉丁字符，汉字或其他字符）或根据“拼音”系统（拼写）进行语音转录或其他任何近似的名称，无论任何原因，单独还是与其他任何元素结合，尤其是但不仅限于商标、域名、商业名称、招牌、作品名称、公司命名、社交网络或媒体上的标识符以及



qu'ils soient, notamment mais non exclusivement, à titre de marque, de nom de domaine, de nom commercial, d'enseigne, de titre d'œuvre, de dénomination sociale, d'identifiant sur les réseaux ou médias sociaux, et sous quelque forme que ce soit, dans quelque pays que ce soit dans le monde, et enfin de concéder des licences d'exploitation sur ces marques, et ce, dans quelque pays que ce soit dans le monde y compris en Chine.

La cédante remettra à la cessionnaire l'ensemble des documents et des informations relatifs aux marques cédées, ainsi que les titres qu'elle a en sa possession, tels que les récépissés de dépôt des demandes d'enregistrement, les avis de publication et les certificats d'enregistrement, ainsi que, le cas échéant, les éventuelles lettres officielles de l'office chinois de la propriété intellectuelle et les éventuelles réponses à cette lettres officielles déposées auprès de l'office chinois de la propriété intellectuelle. Dans le cas où une ou plusieurs lettres officielles auraient été émises à l'encontre d'une ou plusieurs des marques cédées par le présent contrat, le cédant doit informer le cessionnaire des délais éventuellement attachés à ces marques.

7. Garanties

La cédante garantit à la cessionnaire l'existence matérielle des dépôts ou des enregistrements des marques cédées pour les produits et/ou services figurant sur la copie des marques annexées au présent contrat, et selon le descriptif de ces marques annexe à la présente, expliquant, pour chaque marque, à quel stade de la procédure d'enregistrement elle se trouve.

La cédante garantit avoir la propriété pleine et entière de ces marques.

trademark, domain name, commercial name, sign, work title, company name, identifier on social media or networks, and in any form whatsoever, in any country in the world, and finally to grant exploitation licenses on these trademarks, in any country in the world including China.

The assignor will deliver to the assignee all the documents and information relating to the assigned trademarks, as well as the titles it has in its possession, such as receipts for filing applications for registration, notices of publication and certificates of registration, as well as, if applicable, any official letters from the Chinese intellectual property office and any responses to these official letters filed with the Chinese intellectual property office. In the event that one or more official letters have been issued against one or more of the trademarks assigned by this agreement, the assignor must inform the assignee of any deadlines attached to these trademarks.

Article 7. Warranties

The assignor warrants to the assignee the material existence of the applications or registrations of the assigned trademarks for the goods and/or services appearing on the copy of the trademarks attached to this agreement, and according to the description of these trademarks attached hereto, explaining at what stage of the registration procedure each trademark is.

The assignor warrants that it has full and entire ownership of these trademarks.

其它任何形式, 受让人有完全的自由自行承担风险和费用在世界任何国家, , 提交商标注册申请或商标登记和使用“LA CITE DU VIN”, 以及最终授与“LA CITE DU VIN”商标以及及其适用的变化的经营许可 (适用于世界上任何国家, 包括中国) 。

出让人向受让人提供有关所转让商标的全部文件和信息, 以及出让人拥有的所有凭证例如递交注册申请的回执、公告通知书以及注册证, 并且如有必要可能还有中国知识产权局的正式信件以及向对方发出的针对这些信件的回复。如果有一个或多个针对本合同所转让的商标发出的信件, 出让人必须通知受让人和这些商标有关的可能的时限。

第七条 保证

出让人向受让人保证针对本合同附件中所列商品和服务进行的商标注册申请或者商标注册的实质存在, 并且根据本合同所附商标的说明对每个商标注释其注册申请的进展程度。

出让人保证拥有这些商标的全部完整的所有权。



La cédante garantit qu'elle n'a pas renoncé, ni partiellement, ni totalement aux effets des dépôts et/ou des enregistrements des marques.

La cédante garantit à la cessionnaire l'absence de tout transfert de propriété, licence exclusive ou non, nantissement, gage ou tout autre type de transfert de droits, total ou partiel, ou accord de quelque nature que ce soit, notamment accord de coexistence, sur les marques objet du présent contrat au profit d'un tiers.

La cédante garantit à la cessionnaire son fait personnel.

En conséquence de cette garantie du fait personnel d'ordre public, et en particulier, de manière non exhaustive, la cédante garantit :

- qu'elle n'entreprendra aucune action, de quelque nature que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, qui viserait ou aurait pour conséquence d'empêcher la cessionnaire d'être titulaire, de déposer, d'enregistrer et d'utiliser, directement ou par l'intermédiaire de tiers dûment autorisés, tout ou partie des marques LA CITE DU VIN acquises ;
- qu'elle ne déposera, ni enregistrera, ni utilisera l'expression LA CITE DU VIN en caractères latins ou sa transcription phonétique selon le système « pinyin » (拼 pīn 音 yīn), la seule exception étant l'usage de la mention « partenaire de la Cité du Vin® » en ajoutant la mention ® après « Vin » et selon les conditions

The assignor warrants that it has not waived, either partially or completely, the effects of the applications and/or registrations of the trademarks.

The assignor warrants the assignee the absence of any transfer of property, exclusive or non-exclusive license, pledge, lien or any other type of transfer of rights, whether total or partial, or agreement of any kind whatsoever, including coexistence agreement, on the trademarks covered by this agreement for the benefit of a third party.

The assignor warrants the assignee its own actions.

As a consequence of this warranty regarding its own actions, which is of public order, the assignor warrants in particular the following:

- it will not take any action of any nature whatsoever, directly or through a third party, which would aim at or result in preventing the assignee from owning, filing, registering and using, directly or through duly authorized third parties, all or part of the acquired LA CITE DU VIN trademarks;
- It will not apply for, register or use the expression LA CITE DU VIN in Latin characters or its phonetic transcription according to the "pinyin" system (拼 pīn 音 yīn), the only exception being the use of the expression "partner of la Cité du Vin®" by adding the symbol ® after "Vin" and in accordance with the conditions set out in the cooperation

出让人保证其没有部分或全部放弃这些商标的注册申请和/或注册效力。

出让人向受让人保证不存在任何所有权的转让、专有或非专有许可、抵押、保证或其它任何类型的商标权的全部或部分的转让，或者任何性质的协议尤其是针对本合同所涉及的商标与第三方签署的第三方受益的商标共存协议。

出让人向受让人对其行为作出保证。

个人行为责任条款为公共秩序条款，双方不得通过协议的方式另行规定。基于此，出让人特别对以下几点作出保证，该列举为非穷尽的列举：

- 不会直接或通过第三方间接采取任何性质的任何行动或任何行动的结果以阻止受让人作为商标的持有人直接或通过正式授权的第三方申请、注册和使用全部或部分已转让的LA CITE DU VIN商标；
- 不会注册申请或使用拉丁文字LA CITE DU VIN或基于“拼音”系统的语音注音，唯一的例外是在葡萄酒文化和文明促进基金会与中葡汇于2019年2月27日签署的合作协议中提及的条件下，在使用“la Cité du Vin® 合作伙伴”一词时，在“Vin (法



visées dans l'accord de collaboration du 27 février 2019 signé entre la Fondation pour la culture et les civilisations du vin et Zhong Pu Hu.

8. Indépendance

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie et ne saurait en aucun cas être interprété comme un contrat d'agence commerciale, ni de représentation quelconque.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. En particulier la responsabilité de la cessionnaire ne pourra être engagée de quelque façon que ce soit du fait de l'usage qui serait fait du signe LA CITE DU VIN par la cédante, étant rappelé qu'au jour du présent contrat le seul usage autorisé est celui de la mention « partenaire de la CITE DU VIN® » dans le cadre du contrat de collaboration qu'elle a conclu avec La Fondation pour la culture et les civilisations du vin.

agreement of 27 February 2019 signed between the Fondation pour la culture et les civilisations du vin and Zhong Pu Hu.

Article 8. Independent contractors

The parties acknowledge that they are each acting on their own behalf as parties independent of each other.

Nothing in this agreement is intended to constitute an association, a franchise, or a mandate given by one of the parties to the other party or to be construed in any way as a commercial agency or representation contract of any kind.

Neither party may contract for and on behalf of the other party.

Furthermore, each party remains solely responsible for its acts, assertions, commitments, services, products and personnel. In particular, the assignee may not be held liable in any way whatsoever for the use made of the LA CITE DU VIN sign by the assignor, it being recalled that on the date of this agreement the only authorized use is that of the expression "partner of la Cité du Vin®" as part of the collaboration agreement it entered into with La Fondation pour la culture et les civilisations du vin.

文：葡萄酒）”之后添加注册商标标识®。

第八条 独立性

双方承认，他们各自代表彼此独立的一方行事。

本合同不构成一方给予另一方的合伙，特许经营或委托，也绝不能解释为商业代理合同或任何代表形式。

任何一方都不能以另一方的名义为另一方作出承诺。

此外，双方对其行为，指控，承诺，服务，产品和人员承担全部责任。特别是，受让人不会对出让人使用 LA CITE DU VIN 标志承担任何责任，再次重申，在本合同签订之日，出让人被授权使用的唯一场合是与葡萄酒文化和文明促进基金会所达成的合作合同框架中提到的“la CITE DU VIN®合作伙伴”的表达。



9. Déclarations

La cédante atteste la régularité matérielle des dépôts ou des enregistrements des marques selon le descriptif annexé à la présente (Annexe 2).

La cédante déclare qu'elle transmettra tous les documents et informations relatifs aux marques en sa possession au jour de la signature du présent contrat ou qui pourraient lui être adressés après la signature du présent contrat.

La cédante déclare qu'à sa connaissance les marques ne font l'objet d'aucune contestation, revendication, action en contrefaçon, action en nullité ou tout autre type d'action au jour de la signature du présent contrat par la cédante et qu'il n'existe aucune procédure, qu'elle soit de nature précontentieuse ou contentieuse, relative aux marques cédées.

10. Prix et modalités de paiements

La cession est opérée au bénéfice de la cessionnaire à titre gratuit.

11. Pouvoir

Tous pouvoirs sont donnés à la cessionnaire pour remplir les formalités consécutives à la cession, et plus particulièrement pour procéder à l'inscription de la cession auprès du registre de l'office chinois de la propriété intellectuelle.

Article 9. Representations

The assignor certifies the material regularity of the applications and/or registrations of the trademarks according to the description annexed to this agreement (Annex 2).

The assignor represents that it will transmit all the documents and information relating to the trademarks which are in its possession on the day of the signing of this agreement or which could be sent to it after the signing of this agreement.

The assignor represents that, to its knowledge, the trademarks are not the subject of any dispute, claim, action for infringement, action for invalidity or any other type of action on the date of signature of this agreement by the assignor and that there is no procedure, whether of a pre-contentious or contentious nature, relating to the assigned trademarks.

Article 10. Price and payment terms

The transfer is made for the benefit of the transferee free of charge.

Article 11. Power

All powers are given to the assignee to complete the formalities arising from the assignment, and more particularly to register the assignment with the register of the Chinese intellectual property office.

第九条 声明

出让人证明本合同所附说明中有关商标注册申请或注册实质正规（附件 2）

出让人声明将移交其在本合同签署之日拥有的商标的所有相关文件和信息或在本合同签署后可能获得的文件和信息。

出让人声明据其所知直到本合同被受让人签署之日，不存在针对所转让的商标的任何争议、索赔、侵权诉讼、无效诉讼或任何其他类型的诉讼，也不存在任何与所转让的商标有关的不论是诉讼前性质还是诉讼性质的程序。

第十条 价格和付款方式

出让人免费转让商标给受让人。

第十一条 权利

受让人被赋予所有权利以完成转让后的相关手续，特别是在中国知识产权局进行商标转让登记。



12. Frais

Tous les frais afférents aux présentes, et notamment les frais d'enregistrement et les frais de toutes formalités liées à la cession, à savoir celles relatives à l'enregistrement de la cession auprès de l'office de la propriété intellectuelle en Chine sont à la charge de la cessionnaire qui s'y oblige.

13. Publicité et enregistrement

Chacune des parties s'engage à signer, ratifier et authentifier tous documents nécessaires à l'exécution complète de la cession et plus généralement à accomplir toute démarche nécessaire à cette exécution, de telle manière que le transfert des droits et l'opposabilité de la cession aux tiers puissent intervenir dans les plus brefs délais. Le cessionnaire effectue à ses frais les formalités nécessaires auprès de l'Office des marques de Pékin pour notifier le changement de propriétaire de(s) marque(s) cédée(s).

14. Bonne foi

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15. Titres

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 12 . Costs

The assignee agrees that all the costs relating to this agreement, and in particular the costs of registration and the costs of all formalities related to the assignment, i.e. those relating to the registration of the assignment with the intellectual property office in China shall be borne by the assignee.

Article 13. Advertising and registration

Each of the parties undertakes to sign, ratify and authenticate all documents necessary for the complete performance of this assignment and more generally to carry out all steps necessary for this performance, in such a way that the transfer of rights and the enforceability of the assignment against third parties can take place as soon as possible. The assignee shall, at its own expense, carry out the necessary formalities at the Beijing Trade Mark Office to notify the change of ownership of the assigned trademark(s).

Article 14. Good faith

The parties agree to perform their obligations with utmost good faith.

Article 15. Headings

In the case of a difficulty of interpretation arising out of a contradiction between any of the headings of the clauses and the content of any of the clauses, the headings shall be deemed to be non-existent.

第十二条 费用

所有与本合同有关的费用，尤其是登记费和所有转让手续费用，即与在中国知识产权局进行的转让登记有关的费用须由受让人负责承担。

第十三条 公告和登记

双方均承诺签署、认可和认证所有与完整履行转让事宜有关的必要文件，以及更广泛层面上地完成执行合同所有必要程序，尽快进行所有权转让并使商标转让尽快对第三方有效。受让人应自费向北京商标局办理转让商标所有权变更的必要手续。

第十四条 诚信

双方同意真诚地履行各自的义务

第十五条 标题

如果由于任何一个标题抬头中出现与这些条款中任何一部分内容相矛盾因而引起解释困难，则认为该标题无效。



16. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

17. Intégralité

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

18. Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

19. Sincérité

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

Article 16. Severability

If one or several provisions of the agreement were to be held invalid or so declared by a law, a regulation or a final decision having res judicata effect rendered by a court having proper jurisdiction, the other provisions shall remain in full force and effect.

Article 17. Entire agreement

This agreement constitutes the entire agreement between the parties.

No general or specific terms set forth in any document sent or delivered by the parties shall be integrated into the agreement.

Article 18. Non waiver

The parties mutually agree that any tolerance of a situation by one party shall not grant the other party any rights in that respect.

Moreover, such a tolerance shall not be construed as a waiver of the rights in question.

Article 19. Sincerity

The parties represent that the commitments taken herein are sincere.

第十六条 无效性

如果本合同的一项或多项规定被认为无效，或依据法律、法规或者具有管辖权的法院的一个具有司法效力的决定被宣布无效，则其它规定应保持全部效力和适用范围。

第十七条 完整性

本合同说明双方应负的所有责任。

双方发送或递交文件中出现的任何一个一般条款或者特殊条款都将不得加入本合同中。

第十八条 容忍性

双方共同达成一致，一方容忍某种情况并不具有将既得权利授予另一方的效力。

而且，这种容忍不能被视作是对有关权利的放弃。

第十九条 真实性

双方声明诚心诚意履行在此所定承诺。



A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie et le contenu du présent contrat.

20. Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

21. Langue

Le présent contrat est rédigé en langue française, anglaise et chinoise. En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre la version française, la version anglaise et la version chinoise du présent contrat, les parties ainsi que, le cas échéant, les juges saisis pour résoudre le litige, rechercheront la commune intention des Parties pour interpréter toute clause du présent accord. En cas de contradiction insurmontable entre les trois versions linguistiques, la version anglaise sera la version de référence et ce, dans la mesure où l'anglais est compris par le cédant et le cessionnaire, contrairement aux versions française et chinoise.

22. Règlement des différends

Au cas où un litige, une réclamation, une question ou un différend viendrait à surgir entre les parties concernant l'interprétation du présent contrat, son application ou son exécution, les parties devront se réunir et négocier de bonne foi en prenant en considération leurs intérêts mutuels afin de tenter de parvenir à une solution

Each party thus represents that it does not know any elements which, had it been disclosed, would have modified the consent of the other party.

Article 20. Governing law

This agreement shall be governed by the laws of France.

French law shall apply to both form and substance, notwithstanding the place of performance of the essential or ancillary obligations.

Article 21. Languages

This agreement has been drafted in French, in English and in Chinese. In case of difficulty in the interpretation of this agreement caused by a discrepancy between its French, English and Chinese versions, the parties and, where applicable, the judges to whom the dispute will be submitted, shall seek the common intention of the parties to interpret any clause of this agreement. In the event of an insurmountable contradiction between the three language versions, the English version will be the reference version, insofar as the English is understood by the assignor and the assignee, unlike the French and Chinese versions.

Article 22. Dispute Resolution

In the event that a dispute, complaint, question or dispute arises between the parties concerning the interpretation of this agreement, its application or its performance, the parties must meet and negotiate in good faith taking into account their mutual interests in an attempt to reach an

因此，双方声明根据他们所了解的情况都不具备任何一个将可能会改变另一方所给予同意态度的因素以及本合同的内容。

第二十条 适用法律

本合同受法国法律管辖。

不论实质性义务或附带性义务的执行地为何处，均适用法国实体法和法国程序法。

第二十一条 语言

本合同由法文、英文和中文拟定。如果因解释问题在该合同的法文版、英文版和中文版之间出现矛盾，双方以及必要的情况下负责解决争端的法官们将寻求双方的共同意愿来解释本合同的所有条款。如果三种语言版本之间存在无法克服的矛盾，考虑不同于法语和中文版本，出让人和受让人都能理解英语，因此将以英语版本为准。

第二十二条 争议解决

如果双方之间在关于对本合同的解释、适用或执行方面出现争议、投诉、问题或分歧，双方应该在考虑共同利益的前提下一起真诚开会谈判以便设法达成一个友好、公平、公正的让双方都满意的解决方案。



amiable, juste et équitable, qui satisfasse chacune des parties.

Dans l'hypothèse où les négociations n'aboutissent pas à une solution amiable satisfaisante pour chacune des parties et uniquement dans cette hypothèse, les parties pourront saisir les juridictions compétentes pour résoudre leur différend.

23. Jurisdiction

Les parties acceptent que tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence des juridictions françaises.

24. Liste des annexes

Les annexes du présent contrat sont les suivantes.

Annexe 1 : copie des marques cédées

Annexe 2 : tableau sur l'état des procédures d'examen / d'enregistrement et les délais associés

amicable, fair and equitable solution which satisfies each of the parties.

In the event that the negotiations do not lead to an amicable solution satisfactory to each of the parties and only in this event, the parties may refer the matter to the competent courts to resolve their dispute.

Article 23. Jurisdiction

The parties agree that any dispute relating to the interpretation, validity or performance of this agreement will fall under the jurisdiction of the French courts.

Article 24. List of annexes

The following annexes are attached to this agreement:

Annex 1: copy of the assigned trademarks

Annex 2: table mentioning the status of examination/registration procedures and associated deadlines

如果谈判未能达成让双方满意的友好解决方案，而且只有在这种情况下，双方将可以寻求有管辖权的法院解决他们的争议。

第二十三条 管辖法院

双方同意，所有关于本合同的解释、有效期或者合同执行的任何争议将归法国法院管辖。

第二十四条 附件清单

本转让合同附件包括以下：

附件 1: 商标复印件

附件 2 : 审核状态/注册程序以及相关时间期限



25. Signature

Fait à Paris

En 2 originaux

Pour le Cédant

Weixing TANG

Président du conseil d'administration

03/11/2020

Signature

Pour le Cessionnaire

Nom

Qualité

Date

Signature

Article 25. Signature

Made in Paris

In 2 original counterparts

For the Assignor

Weixing TANG

Chairman of the Board of Directors

03/11/2020

Signature

For the Assignee

Name

Title

Date

Signature

第二十五条 签字

本合同撰写于巴黎

一式两份

出让人代表

唐卫星

董事长

二零二零年十一月三日

签字

受让人代表：

名称

职务

日期

签字



ANNEXE 1 : COPIE DES MARQUES
ANNEX 1 : COPY OF THE TRADEMARKS
附件 1: 各商标复印件

ANNEXE 2 : TABLEAU SUR L'ETAT DES PROCEDURES D'EXAMEN / D'ENREGISTREMENT DES MARQUES CEDEES
ANNEX 2 TABLE MENTIONNING THE STATUS OF THE EXAMINATION / REGISTRATION PROCEDURES FOR THE ASSIGNED TRADEMARKS
附件 2: 每个转让商标的审查程序/注册状态表

Trademark No.	Class	Trademark	Filing date (YY-MM-DD)	Registration date (YY-MM-DD)	Status
36625454	13	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625541	16	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625576	19	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625618	22	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625653	24	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625799	35	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36625825	37	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36627588	18	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36627626	45	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36628440	1	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36629114	21	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36629570	41	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36630229	29	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36631410	5	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36632578	30	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36634253	2	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36634341	11	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36634788	26	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36635063	4	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36635080	6	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36635119	10	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36635187	14	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36637277	15	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-10-28	Registered
36637994	7	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered

TWY

36638087	40	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36639085	3	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36639199	39	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36639913	34	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36639939	36	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36640932	42	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36640942	43	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36641612	9	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36643176	17	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36643213	20	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36643250	27	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36643324	32	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36645525	23	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36645999	44	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36646305	31	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36646466	8	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36647148	38	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36647485	28	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
36648143	12	LA CITE DU VIN	2019-03-05	2019-11-07	Registered
Registered					

1001



第 36628440 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：1）

第1类：生物化学催化剂；摄影用显影剂；未加工人造树脂；肥料；灭火合成物；淬火剂；铜焊制剂；食物防腐用化学品；工业用粘合剂；防冻剂（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关



Tux

990



第 36634253 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：2）

第2类：染色剂；颜料；食用色素；皮肤绘画用墨；印刷油墨；油漆；防腐剂；天然树脂；合成染料；汽车用漆（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关



TWP

974



第 36639085 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：3）

第3类：洗衣剂；去污剂；抛光制剂；研磨剂；香料；化妆品；口气清新喷雾；香；个人或动物用除臭剂；空气芳香剂（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWP

987



第 36635063 号



商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：4）

第4类：润滑油；燃料；引火物；蜡（原料）；蜡烛；除尘制剂；电；动物脂；工业用油；固体燃料（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



awp

994



第 36631410 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：5）

第5类：补药；医用营养品；婴儿食品；净化剂；兽医用制剂；杀虫剂；月经内裤；医用棉；牙填料；宠物尿布（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWP

986



第 36635080 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：6）

第6类：未加工或半加工普通金属；金属管道；建筑用金属加固材料；五金器具；金属锁（非电）；电子保险柜；青铜制艺术品；金属矿石；金属风向标；墓碑用青铜制品（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关



TWP

979



第 36637994 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：7）

第7类：制茶机械；造纸机；织布机；混合机（机器）；酿造机器；酿葡萄酒用压榨机；飞机引擎；内燃机（非陆地车辆用）；蒸汽机；非陆地车辆用涡轮机（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Twp

532



第 36646466 号



商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：8）

第8类：磨刀器；手动的手工具；园艺工具（手动的）；纹身器；锉刀；雕刻工具（手工具）；剪刀；除火器外的随身武器；餐具（刀、叉和匙）；手工操作手工具用工具柄（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twy

964



第 36641612 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：9）

第9类： 可下载的影像文件；可下载的计算机应用软件；可下载的手机应用软件；全球定位系统（GPS）设备；唱片；电影摄影机；测绘仪器；半导体；运载工具用电池；眼镜（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWP

985



第 36635119 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：10）

第10类：医疗器械和仪器；牙医用外科设备和器械；电疗器械；助听器；奶瓶；避孕套；性玩具；假肢；矫形用物品；缝合材料（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Two

989



第 36634341 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：11）

第11类：灯；烹调用装置和设备；冷藏柜；运载工具用通风装置（空气调节）；加热装置；供暖装置；浴室装置；污水净化设备；便携式取暖器；打火机（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twp



第 36648143 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：12）

第12类：电动运载工具；汽车车身；车辆防盗设备；自行车；缆车；手推车；马车；运载工具用轮胎；空中运载工具；运载工具内装饰品（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



10/0



第 36625454 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：13）

第13类：猎枪；火药；焰火；信号烟火；烟火产品；爆炸性烟雾信号；鞭炮；爆竹；烟花；个人防护用喷雾（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twf

984



第 36635187 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：14）

第 14 类：未加工或半加工贵金属；贵金属制盒；首饰盒；珠宝首饰；宝石；贵金属制艺术品；贵金属制小塑像；角、骨、牙、介首饰及艺术品；钟表；表带（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TW7



第 36637277 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：15）

第 15 类：钢琴；口琴；乐器；吉他；电子乐器；弹拨乐器；打击乐器；箏；指挥棒；乐器盒（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年10月28日 有效期至 2029年10月27日



申长雨

发证机关



TWP

1009



第 36625541 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：16）

第16类：纸；葡萄酒礼品纸袋；印刷品；海报；杂志（期刊）；平版印刷工艺品；包装用纸袋或塑料袋（信封、小袋）；文具；书写工具；电动或非电动打字机（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关



TWP

963



第 36643176 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：17）

第 17 类：合成橡胶；填缝材料；非包装用塑料膜；运载工具散热器用连接软管；建筑防潮材料；隔音材料；玻璃纤维保温板和管；包装用橡胶袋（信封、小袋）；橡胶或塑料制填充材料；封拉线（卷烟）（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TMP

1003



第 36627588 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：18）

第18类：动物皮；书包；旅行箱；钱包（钱夹）；包；皮制系带；伞；手杖；宠物服装；金箔加工用肠膜（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



WYP

1008



第 36625576 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：19）

第 19 类：半成品木材；花岗石；石膏（建筑材料）；混凝土用非金属模板；建筑用非金属砖瓦；非金属耐火建筑材料；非金属折门；非金属建筑物；涂层（建筑材料）；石、混凝土或大理石制艺术品（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twp

962



第 36643213 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：20）

第20类：家具；塑料包装容器；滗析葡萄酒用木桶；画框；竹工艺品；木、蜡、石膏或塑料制艺术品；软木塞；食品用塑料装饰品；家养宠物窝；非金属制身份鉴别手环（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



1000



第 36629114 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：21）

第 21 类：家用或厨房用容器；玻璃瓶（容器）；日用瓷器（包括盆、碗、盘、壶、餐具、缸、坛、罐）；瓷、陶瓷、陶土、赤陶或玻璃制艺术品；饮用器皿；洗衣用晾衣架；指甲刷；牙刷；化妆用具；食物保温容器（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twf

1007



第 36625618 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：22）

第 22 类：包装带；装卸用非金属带；包装绳；网；帆；纺织品遮篷；帐篷；编织袋；非橡胶、非塑料、非纸或纸板制（减震或填充用）包装材料；纤维纺织原料（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关





第 36645525 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：23）

第 23 类：纱；丝线和纱；人造丝；麻线和纱；纺织用塑料线；线；人造线和纱；纺织线和纱；人造毛线；毛线（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关



Handwritten mark

1006



第 36625653 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：24）

第 24 类：布；毛织品；丝织美术品；毡；浴巾；床垫遮盖物；家具遮盖物；哈达；纺织品制或塑料制旗；寿衣（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWP

525



第 36648274 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：25）

第 25 类：服装；婴儿全套衣；鞋；帽；袜；手套（服装）；围巾；腰带；睡眠用眼罩；婚纱（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



988



第 36634788 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：26）

第 26 类：发带；绳编工艺品；头发装饰品；纽扣；假发；针；人造盆景；服装垫肩；修补纺织品用热粘合补片；亚麻织品标记用数字或字母（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Tue

961



第 36643250 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：27）

第 27 类：地毯；垫席；席；地板覆盖物；人工草皮；地垫；墙纸；非纺织品制壁挂；汽车用脚垫；非纺织品制墙纸（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



525



第 36647485 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：28）

第 28 类：游戏器具；玩具；棋；运动球类球胆；锻炼身体器械；射箭用器具；体操器械；游泳池（娱乐用品）；合成材料制圣诞树；抽奖用刮刮卡（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twl

996



TMZC36630229D01T191127



第 36630229 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：29）

第 29 类：肉；甲壳动物（非活）；水果罐头；腌制水果；腌制蔬菜；蛋；牛奶制品；食用油；果冻；加工过的坚果（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



we

993



TMZC36632578D01T191127



第 36632578 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：30）

第 30 类：咖啡；茶；糖；甜食；蜂蜜；糕点；爆米花；食用冰；葡萄酒提味用烤制的天然碎木片；除香精油外的食物用调味品（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWP

533



第 36646305 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：31）

第31类：未加工木材；燕麦；植物；活动物；新鲜水果；新鲜蔬菜；未加工谷种；动物食品；酿酒麦芽；宠物用香砂（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



960



第 36643324 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：32）

第 32 类：啤酒；果汁；水（饮料）；无酒精饮料；汽水；可乐；奶茶（非奶为主）；乌梅浓汁（不含酒精）；豆类饮料；制作饮料用无酒精配料（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



970



第 36639913 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：34）

第 34 类：烟草；非医用含烟草代用品的香烟；鼻烟；香烟嘴；香烟烟嘴头；火柴；吸烟用打火机；香烟过滤嘴；卷烟纸；除香精油外的电子香烟用调味品（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



1005



第 36625799 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：35）

第 35 类：广告；广告宣传；工商管理辅助；市场营销；人员招收；商业企业迁移；计算机数据库信息系统化；绘制账单、账目报表；寻找赞助；药用、兽医用、卫生用制剂和医疗用品的零售服务（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



969



第 36639939 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：36）

第36类：保险经纪；金融管理；艺术品估价；不动产经纪；海关金融经纪服务；担保；募集慈善基金；信托服务；典当经纪；金融分析（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Two

1004



第 36625825 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：37）

第 37 类：建筑；清洁建筑物（内部）；电器的安装和修理；汽车保养和修理；保险柜的保养和修理；涂清漆服务；轮胎翻新；家具保养；运载工具清洗服务；防盗报警系统的安装与修理（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twf

551



第 36647148 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：38）

第 38 类：提供在线论坛；新闻社服务；信息传送；计算机辅助信息和图像传送；电子公告牌服务（通讯服务）；提供与全球计算机网络的电讯联接服务；提供全球计算机网络用户接入服务；提供互联网聊天室；数字文件传送；数据流传输（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Twe

973



第 36639199 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：39）

第 39 类：运送旅客；船舶经纪；汽车运输；导航；汽车出租；货物贮存；给水；包裹投递；观光旅游运输服务；组织旅行（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twf

977



第 36638087 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：40）

第 40 类：金属处理；布料染色；纸张加工；茶叶加工；动物屠宰；服装制作；印刷；废物和垃圾的回收利用；空气净化；雕刻（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日



申长雨

发证机关

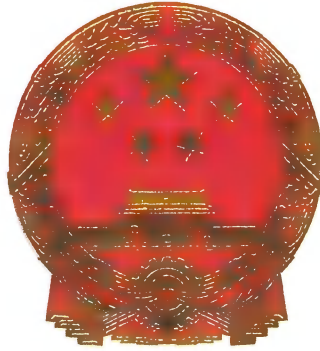


Handwritten signature

999



TMZC36629570D01T191127



第 36629570 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：41）

第 41 类：教育；培训；安排和组织大会；广播和电视节目制作；俱乐部服务（娱乐或教育）；电子书籍和杂志的在线出版；演出制作；筹划聚会（娱乐）；提供娱乐设施；组织彩票发行（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twy

967



第 36640932 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：42）

第 42 类：技术项目研究；化妆品研究；生物学研究；材料测试；工业品外观设计；建筑学咨询；服装设计；软件即服务（SaaS）；计算机软件设计；无形资产评估（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



twf

966



TMZC36640942D01T191127



第 36640942 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：43）

第43类：咖啡馆；餐厅；饭店；酒吧服务；流动饮食供应；活动房屋出租；养老院；日间托儿所（看孩子）；动物寄养；烹饪设备出租（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



534



TMZC36645999D01T191127



第 36645999 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：44）

第 44 类：医药咨询；心理专家服务；治疗服务；美容服务；矿泉疗养；化妆师服务；宠物清洁；园艺学；配眼镜；卫生设备出租（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



TWY

1002



第 36627626 号

商标注册证

La Cité Du Vin

核定使用商品/服务项目（国际分类：45）

第 45 类：私人保镖；安全及防盗警报系统的监控；社交陪伴；家务服务；服装出租；交友服务；计划和安排婚礼服务；在线社交网络服务；知识产权许可；法律研究（截止）

注册人 中葡汇(北京)国际红酒小镇建设有限公司

注册人地址 北京市房山区城关街道八十亩地村村委会南160米

注册日期 2019年11月07日 有效期至 2029年11月06日

局长



申长雨

发证机关



Handwritten mark

D-2021/31

Musée des Arts décoratifs et du Design. Cultures du cœur Gironde. Partenariat 2021. Gratuité. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux poursuit ses efforts pour l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles afin de renforcer l'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics.

Dans ce cadre, le musée des Arts décoratifs et du Design – madd-bordeaux souhaite poursuivre le partenariat mis en place avec l'association Cultures du cœur Gironde.

Créée en 2006, l'association Cultures du cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental. Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle qui seront organisées durant les différentes expositions programmées dans l'année et dans les collections permanentes du madd-bordeaux pour l'année 2021.

Il s'agit de proposer à titre gracieux, aux bénéficiaires de l'association, une visite commentée des expositions présentées (temporaires et permanentes) au cours de l'année 2021 au sein du madd-bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le principe de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Cultures du cœur Gironde ;
- Autoriser le nombre d'entrées gratuites ;
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Arts décoratifs et du Design

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, agissant aux fins des présentes par délibération
..... du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Ci-après dénommée « madd-bordeaux »

d'une part,

et

L'association Cultures du cœur Gironde

Représentée par Madame Isabelle Chauvin-Audibert en sa qualité de Présidente,
Domiciliée : 26 rue du Loret – 33150 CENON
SIRET 490 965 423 00034

Ci-après dénommée « l'association » ou « Cultures du cœur Gironde ».

d'autre part,

Ci-dessous dénommées « les parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique de développement des publics mise en œuvre par la ville de Bordeaux, le madd-bordeaux souhaite mettre en place des partenariats avec des associations bordelaises afin de mener des actions à visées culturelles et pédagogiques.

Créée en 2006, Cultures du cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social et le secteur culturel au niveau départemental. Pour cela Cultures du cœur Gironde a développé un réseau de 72 opérateurs culturels, de sports et de loisirs et un réseau de 68 partenaires sociaux.

Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

La ville de Bordeaux continue de renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour renforcer l'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics renforcée.

Cette association est donc tout indiquée pour prendre part au projet du madd-bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la production de projets culturels et pédagogiques le madd-bordeaux et Cultures du cœur Gironde se sont rapprochés afin d'établir un partenariat mettant le madd-bordeaux en relation avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du cœur Gironde.

Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle qui seront organisées durant les différentes expositions temporaires dans l'année ou dans les collections permanentes du madd-bordeaux. Ces actions seront représentées par des visites commentées des expositions.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de ce partenariat.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU MADD-BORDEAUX

Le madd-bordeaux s'engage à fournir à Cultures du cœur Gironde les informations relatives à sa programmation culturelle (expositions, évènements, conférences...).

Le madd-bordeaux s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du cœur Gironde pour des visites commentées. Le nombre maximum de personnes par visite étant fixé à 20 personnes, le nombre total de visiteurs pouvant bénéficier de ces visites dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 personnes.

La valeur des visites commentées des expositions est de 50 euros + 3 euros/personnes x 10 visites, soit un montant maximum de 1 100 euros TTC.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE CULTURES DU CŒUR GIRONDE

Cultures du cœur Gironde s'engage à établir un suivi des activités et de rencontres avec le madd-bordeaux.

L'association s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du madd-bordeaux et à valoriser celle-ci sur le site de Cultures du cœur Gironde <http://culturesducoeur33.wordpress.com/> et sur sa page Facebook.

Enfin, Cultures du cœur Gironde et le madd-bordeaux s'engagent à mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de leur partenariat et rédigent un bilan annuel de l'action.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION DES VISITES GUIDÉES

Les 10 visites commentées proposées par le madd-bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du cœur Gironde.

Ces visites auront lieu exclusivement durant les périodes d'exposition et d'ouverture des collections.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Un point d'étape sera fait à la fin de cette première année. Y seront évoqués les points forts et les points faibles du fonctionnement ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter pour optimiser ce partenariat. La décision de reconduction sera prise à cette occasion.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet un mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'association Cultures du cœur Gironde, 26, rue du Loret – 33150 Cenon

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour l'association Cultures du cœur Gironde

Pour le madd-bordeaux

Madame Isabelle Chauvin-Audibert
**Présidente de l'association Cultures
du cœur Gironde**

P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
**Adjoint en charge de la création et des
expressions culturelles**

D-2021/32

Aménagement, Développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux. Contrat de concession portant délégation de Service Public. Rapport d'activité des « Bassins des lumières » pour l'année 2019

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la société Culturespace, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux. La société dédiée, Bassin de Lumières, a été substituée à la Société Culturespaces dans le contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci.

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur l'activité de la société Bassins de lumières pour l'année 2019, étant rappelé qu'en 2019, il n'y a pas eu d'activité publique : les Bassins de lumière n'ayant ouvert au public qu'en 2020.

Par ailleurs, alors que l'inauguration était prévue au mois d'avril 2020, les mesures de fermeture imposées par la crise sanitaire ont obligé Bassin de Lumières à n'ouvrir que le 10 juin 2020.

Trois chapitres seront traités successivement.

Le premier chapitre porte sur le rappel des dispositions contractuelles et aborde l'activité opérationnelle de la société en 2019.

Le deuxième chapitre fait le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Enfin, le troisième chapitre aborde brièvement les perspectives de la société pour 2020.

Un prochain rapport sera établi au moment de la clôture des comptes

ADOpte A L'UNANIMITE

1 – PRESENTATION DU CONTRAT ET DES ACTIVITES DU DELEGATAIRE POUR L’ANNEE 2019

Présentation du projet culturel demandé par la Ville pour les alvéoles 1 à 4 de la base sous marine

Le projet culturel demandé par la Ville pour les alvéoles 1 à 4 s’articule autour de quatre enjeux majeurs :

- un projet culturel d'envergure à fort impact médiatique et touristique. La Base Sous-Marine doit être envisagée comme un équipement culturel rayonnant au contenu accessible à l'échelle métropolitaine mais aussi sur le plan national et international ;

- la complémentarité de ce projet culturel avec l'activité culturelle développée par la Ville au sein de l'Annexe de la Base en régie direct;

- un projet économiquement auto suffisant. L'envergure du projet compte-tenu de ses coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents au caractère atypique du site nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique ne dépendant pas de financements publics;

- un projet de mise en valeur patrimoniale du site s’inscrivant en cohérence avec le développement du quartier des bassins à flots et ses nouveaux points de centralité touristique comme la Cité du Vin.

Suite à l'étude du mode de gestion le mieux adapté, la Ville de Bordeaux a lancé une procédure de délégation de service public. Par délibération 2017/214 du 12 juin 2017, le Conseil municipal s’est en effet prononcé sur le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale de la Base sous-marine.

Rappel des grands principes liée à la délégation de service public

Dans une gestion déléguée :

- le Conseil Municipal conserve la maîtrise des tarifs et de leur évolution, ainsi qu'un contrôle sur l'activité du titulaire, ce qui garantit sa cohérence avec la programmation développée par la Ville dans l'annexe.

- le titulaire aura à sa charge la réalisation des investissements préalables par le délégataire, et la réalisation des travaux de gros entretien et maintenance : ce qui libère la ville d'un endettement supplémentaire, ainsi que des risques de malfaçons ou risques de dérapage dans les délais,

- le titulaire assurera la mise en œuvre du projet culturel, et notamment le volet création et mise en œuvre des expositions permanente et temporaires,

- le titulaire est responsable de la sécurité du service, la gestion du personnel, de la promotion du lieu et des relations avec les usagers.

- un contrat régissant les responsabilités respectives de la ville et du titulaire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire, y compris le respect des contraintes de service public définies dans le cahier des charges.

Rappel des principaux éléments du contrat portant délégation de service public

La Ville de Bordeaux a confié à la Société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Son périmètre est délimité par les alvéoles 1 à 4 de la base sous marine.

Le reste de l'espace « base sous-marine », à savoir l'annexe, les alvéoles 5 à 11 et le parking ne sont pas inclus au périmètre. Le titulaire bénéficie d'un droit d'usage partagé, sur le parking pour sa clientèle et son personnel.

La Ville reste propriétaire des emprises déléguées.

Ses principales missions du délégataire sont :

- concevoir, financer et réaliser les aménagements du site nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du titulaire,
- concevoir et développer une programmation culturelle accessible à tous qui s'inscrit en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu, en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer les travaux de réparation (y compris le clos et couvert), l'entretien courant, la maintenance et la sécurité du site délégué;
- organiser et gérer l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie,
- gérer toute autre activité commerciale annexe en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)
- gérer administrativement et financièrement le service public et le domaine public mis à disposition,

Le titulaire met en place un parcours d'exposition renouvelé au moins une fois par an.

Une période de fermeture annuelle est prévue pour assurer la maintenance technique et le renouvellement du programme de la saison suivante.

Dans le cadre de ses missions, le titulaire a en charge le volet patrimonial de la gestion du site délégué. Il en assure les travaux de 1er établissement (mise en sécurité et de scénographie) tout en respectant le caractère du lieu et l'esprit du site. Le titulaire est maître d'ouvrage d'un programme de travaux tant sur les aspects bâtimentaires et de mise en sécurité que sur le volet scénographique.

Il assure les travaux de gros entretien et réparation, ainsi que de la maintenance, poste relativement important financièrement du fait des contraintes d'étanchéité, et de forte humidité (durée de vie plus courte des équipements électriques notamment).

L'exploitation est confiée à ses risques et périls :

Sa rémunération est assurée sur les résultats d'exploitation, d'une part via les recettes sur les tickets d'entrée, d'autre part sur les activités annexes qu'il met en œuvre

Il supporte l'intégralité du risque lié au financement des investissements de 1er établissement mais également aux travaux de gros entretien et maintenance, postes financiers non négligeables dans un site soumis à de fortes contraintes d'humidité et de crues.

Il supporte enfin les risques liés à la réalisation des travaux : malfaçons, retard, qui pénalisent d'autant

la date d'ouverture au public du site.

La Durée :

Le contrat prend exécution à partir de la date du 2 novembre 2018 au 30 avril 2034 (16 ans et 6 mois). L'ouverture au public ne peut intervenir au plus tard 18 mois après la remise des ouvrages.

Le contrat prévoit en outre la mise en œuvre d'une clause sociale afin de réaliser des actions d'insertion.

Présentation de la Société Culturespaces

La société Culturespaces gère des monuments, musées et équipements culturels et a été créée en 1990. Elle intervient notamment via des délégations de service public pour la gestion de musées et centres d'art, comme le Musée Jacquemart-André, la Cité de l'Automobile, les Arènes de Nîmes, le Théâtre Antique d'Orange, le Château des Baux-de-Provence, la Villa Ephrussi de Rothschild, les Carrières de Lumières. Elle a actuellement en gestion plus de 10 sites culturels dont au moins 2 dédiés à de la vidéo immersive, qui accueillent environ 2,8 millions de visiteurs.

Culturespaces s'est distinguée par l'ouverture à Paris des Ateliers de Lumières qui proposent une exposition numérique immersive monumentale, avec des oeuvres d'art numérisées projetées sur les murs et les sols, accompagnées de musique.

Il s'agit d'une déclinaison du concept développé depuis 2012 aux Baux de Provence avec les Carrières de Lumière, sur la base du procédé déposé AMIEX® (Art & Music Immersive Experience), qui produit ces expositions. Ce lieu accueille environ 550 000 visiteurs par an.

Contenu du projet : création des "Bassins de Lumières"

Le projet proposé par Culturespaces à Bordeaux s'intitule les "Bassins de Lumières". Il respecte l'identité architecturale monumentale de la Base sous-marine et souhaite attirer de nouveaux publics, tant touristes que bordelais. Il entend positionner résolument Bordeaux sur le champ des nouvelles pratiques culturelles du grand public en lien avec le numérique. Elle est aussi complémentaire des propositions que la Ville développe depuis plusieurs années à l'Annexe de la Base sous Marine, positionnée sur les arts numériques mais avec des expositions thématiques et/ou à valeur curatoriale, qui attirent un public de plus en plus nombreux (déjà 52 000 visiteurs 2018 pour Digital Abysses et Légendes urbaines).

Plusieurs expositions seront présentées annuellement et simultanément : une grande exposition et une exposition courte, associées à une séquence de mise en valeur de la Base elle-même. Par ailleurs, un espace dédié à la présentation d'expositions de création contemporaine et un festival d'arts numériques seront créés en étroite liaison avec la ville.

La Ville a fixé le plafond du tarif d'entrée à 15 euros.

Activité opérationnelle des Bassins de Lumières pour l'année 2019

Dans la perspective de son ouverture prévisionnelle prévue à la mi-avril 2020, la société Culturespaces a finalisé l'ensemble des études préalables de maîtrise d'œuvre et des diagnostics techniques liés au bâtiment.

Le permis de construire initial a été obtenu le 11 mars 2019.

Le chantier de gros œuvre a commencé par des travaux de VRD le 1er juin et s'est achevé le 14 novembre afin de permettre la mise en place des aménagements scénographiques et des dispositifs d'éclairage.

Un Permis de Construire modificatif a ensuite été déposé le 18 décembre 2019 afin de régulariser les

modifications apportées au projet au stade des travaux.

Elle a par ailleurs œuvré à la préparation des expositions numériques qui seront proposées au public, en particulier le programme long qui sera intitulé « Gustav Klimt, d'or et de couleurs ».

Une réunion du comité de suivi du contrat a eu lieu le 7 octobre 2019.

2 – SITUATION FINANCIERE DU DELEGATAIRE

2.1 Les principales caractéristiques du contrat sur le plan financier

Ce contrat de concession de service a pour objet l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques dont la vidéo immersive et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la Base sous-marine.

Ce contrat a débuté le 2 novembre 2018 et prend fin le 30 avril 2035 soit une durée de 16 ans et 6 mois.

Les principales relations financières qui lient la société dédiée « Les bassins de lumières » et la Ville de Bordeaux sont :

- La redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à 38 751 € HT pour la surface déléguée en dehors du plan d'eau soit 4 543 m² revalorisée annuellement par application de l'indice des loyers des activités tertiaires,
- La redevance d'occupation du domaine public pour toute emprise privative sur le parking définie à 5€/m²/an,
- La redevance annuelle d'exploitation basée sur le chiffre d'affaires,
- Une clause de partage de gains fixée à 1 € pour chaque visiteur payant au-delà des 500 000 entrées.

Les contrôles de la collectivité consistent à s'assurer de la correcte application du contrat, ainsi que de la cohérence de son exécution au regard du prévisionnel.

2.2 Les comptes de l'exercice 2019

L'année 2019 est la première année pleine d'exécution de la convention, la remise des clefs ayant eu lieu en date du 2 novembre 2018. L'exercice 2019 a été dédié à la réalisation des travaux pour permettre l'exploitation. L'ouverture du site étant prévue au printemps 2020 celle-ci a eu lieu le 17 juin 2020.

Le compte de résultat

Compte de résultat

En milliers d'€	2019
Produits d'exploitation	0
Chiffre d'affaires	0
Charges d'exploitation	281
Achats et charges externes	251
Impôts et taxes	0
Charges de personnel	29
Dotation aux amortissements sur immobilisations	1
Résultat d'exploitation	-281
Produits financiers	0
Charges financières	0
Résultat financier	0
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
Résultat exceptionnel	0
IS	0
Résultat net	-281

L'exercice 2019 a été consacré aux travaux d'aménagement du site ainsi qu'à la préparation des expositions numériques proposées au public.

La convention avec Culturespaces fait état de différentes redevances détaillées au paragraphe précédent. Pour autant l'exercice 2019 n'ayant pas généré de chiffre d'affaires, seules les redevances d'occupation du domaine public sont concernées

- Une Redevance d'occupation du domaine public (RODP) calculée au prorata temporis sur l'exercice 2018 entre le 2 novembre 2018 et le 31 décembre 2018, ainsi que pour l'exercice 2019. La somme de cette redevance soit 54 K€ sera comptabilisée sur 2020, car les titres n'ont été émis qu'en mars 2020.
- Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour le parking de la base sous-marine de 10 K€, de même titrée en mars 2020. Elle apparaîtra dans les comptes 2020.

Ces montants de redevance auraient dû être provisionnés sur l'exercice 2019.

Le poste « achats et charges externes » atteint 251 K€ à fin 2019 et se compose principalement : Pour 103 K€ de personnel détaché par Culturespaces pour le suivi et la mise en œuvre des travaux, pour 44 K€ de frais de gardiennage du site, pour 15 K€ de frais de maintenance du système informatique, pour 18 K€ de locations diverses, pour 17 K€ de frais de communication.

Les charges de personnel s'élèvent pour cet exercice à 29 K€ et correspondent aux salaires et charges sociales versés sur l'exercice pour 0,56 ETP.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 1 K€ en 2019. Ce montant est cohérent avec l'activité de travaux de l'exercice, 6,3 M€ étant encore comptabilisé en immobilisations

en cours à la clôture 2019.

Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de 281 K€.

Il en résulte un résultat net de -281 K€ eu égard à l'absence d'activité sur l'exercice 2019.

Le Bilan

Bilan	
En milliers d'€	2019
Actif	8 593
Immobilisations corporelles	34
Immobilisations en cours	6 274
autres immobilisations financières	2
<i>total actif immobilisé</i>	<i>6 310</i>
avances et acomptes versés	84
autres créances	1 296
<i>total créances</i>	<i>1 380</i>
disponibilité	883
charges constatées d'avance	20
Passif	8 593
Fonds propres	-271
Dont capital	10
Résultat de l'exercice	-281
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 478
Dettes fiscales et sociales	10
Autres dettes	6 300
<i>total dettes diverses</i>	<i>8 788</i>
Produits constatés d'avance	76

A l'actif :

Les immobilisations nettes atteignent 6 310 K€ fin 2019.

Les investissements réalisés en 2019 atteignent 9 347 K€ dont 6 309 K€ financés en fonds propres par apport en comptes courants de Culturespaces, conformément au prévisionnel et 3 037 K€ financés en leasing.

Le montant des immobilisations correspond au prévisionnel fourni dans la convention, puisque le montant des immobilisations brutes était prévu à hauteur de 6.5 M€.

- Les immobilisations en cours correspondent aux travaux de gros œuvre non terminés à fin 2019.
- Les investissements financés en leasing concernent principalement le matériel de vidéo-projection et n'ont pas d'impact sur l'exercice 2019. Le montant estimé de cette location à partir de l'exercice 2020 est de 436 K€ HT et apparaîtra en charges d'exploitation au compte de résultat.
- Les immobilisations financières correspondent au coût de la garantie mise en place.

Le poste « Autres créances » correspond au crédit de TVA à reporter sur 2020.

Au 31 décembre 2019, les disponibilités s'élevaient à 883 K€.

Au passif :

Les capitaux propres s'élèvent à -271 K€ au 31/12/2019, cela s'explique par un capital social de 10 K€ conformément au prévisionnel, et l'affectation du résultat déficitaire de 281 K€ de l'exercice.

Les dettes fournisseurs atteignent 2 478 K€ et correspondent aux factures liées aux travaux non soldées à fin 2019, mais pour lesquelles la prestation a eu lieu.

Les autres dettes correspondent au solde du compte courant Culturespaces.

3. LES PERSPECTIVES EN 2020

Conformément à la convention portant délégation de service public, la société culturespaces entend bien ouvrir le site des « bassins de lumières » au printemps 2020 soit bien avant la date contractuelle qui prévoit une ouverture au plus tard au mois de septembre 2020. En réalité, l'ouverture du site a eu lieu le 17 juin 2020.

Un avenant au contrat de DSP a été demandé par le délégataire en vue de régulariser l'emprise de la sortie de secours du projet située dans l'alvéole en C5. Cet avenant a été soumis au conseil municipal de mars 2020.